



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

[...]

[...]

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 8 septembre 2005, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre Proximus – GSM Planet en raison du fait que cette entreprise diffuse un dépliant toutes-boîtes établi exclusivement en français dans la commune bilingue d’Anderlecht.

\*  
\* \*

Des renseignements que vous avez communiqués à la CPCL au sujet d’une plainte semblable, il ressort que GSM Planet ne constitue nullement une filiale de la SA Belgacom Mobile et qu’il s’agit en l’occurrence d’un distributeur indépendant qui distribue notamment les produits de la SA Belgacom Mobile (cf. avis 35.245/II/PN du 30 juin 2005)

La diffusion du dépliant étant une initiative purement privée, la CPCL estime que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Patrick Dewael, ministre de l’Intérieur, ainsi qu’au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l’assurance de ma haute considération.

**Le Président,**

[...]